

Contrat de prestations

entre

la **Ville de Bienne**, agissant par le Conseil municipal,

le **canton de Berne**, agissant par le Conseil-exécutif,

les **autres communes de la région**¹, représentées par le syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois, agissant par l'assemblée des délégués et des déléguées du syndicat de communes,

(ci-après organes de subventionnement)

et

l'association **PhotoforumPasquArt**, agissant par le Comité, c/o son président/sa présidente ou son vice-président/sa vice-présidente,

(ci-après le Photoforum)

pour la période de subventionnement 2024-2027

vu

- les articles 4, 5, 6, 7, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 21, 22, 24 et 35 de la loi cantonale du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11)
- les articles 4, 8, 9, 10, 11, 12, 13 de l'ordonnance cantonale du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)

¹ Toutes les communes sont énumérées à l'annexe 2a/2b

Section 1 : Généralités

Art. 1 Objectif du Photoforum:

- ¹ Le Photoforum promeut à Bienne la création photographique sous toutes ses formes conformément à l'objectif défini dans ses statuts.
- ² Le Photoforum informe les organes de subventionnement de toute modification apportée à ses statuts dans un délai d'un mois.

Art. 2 Objet du contrat

- ¹ Le présent contrat régit le contenu, le volume et la qualité des prestations fournies par le Photoforum, l'indemnisation de ces prestations par les organes de subventionnement et les modalités de contrôle des prestations à fournir.
- ² Ce faisant, les organes de subventionnement respectent la liberté artistique du Photoforum.

Section 2 : Prestations et projets stratégiques du Photoforum

Art. 3 Catalogue des prestations

- ¹ Le Photoforum fournit les prestations principales suivantes:
 - a* Il organise dans ses locaux au Pasquart annuellement au minimum cinq blocs d'expositions de photographies ou des autres offres publiques équivalentes.
 - b* Il participe avec une de ses expositions au festival annuel des Journées photographiques. La collaboration entre les Journées photographiques et le Photoforum est réglée dans une convention particulière.
 - c* Il collabore avec d'autres institutions culturelles biennoises et suisses, notamment avec les partenaires de la Fondation «CentrePasquArt Biel/Bienne».
- ² Médiation culturelle : Le Photoforum s'adresse, avec ses offres de médiation, à différents groupes cibles et encourage une participation active du public à la création culturelle. Le Photoforum propose :
 - a* des offres de médiation publiques telles que visites, entretiens avec des artistes, ateliers destinés à approfondir un thème et met à disposition du matériel lié aux expositions..
 - b* des offres de médiation pour les écoles, adaptées à l'âge des élèves, telles que visites et ateliers. Il met à disposition du matériel d'accompagnement pédagogique, propose des séances de préparation ou de bilan, anime des espaces didactiques et présente l'offre sur la plateforme « Culture et école » de l'Office de la culture du canton de Berne.
- ³ Autres prestations : Le Photoforum fournit les autres prestations suivantes:
 - a* Il tient compte de manière appropriée du bilinguisme, tant sur le plan de l'offre de prestations de service que sur celui de l'exploitation.
 - b* Il fait figurer son programme dans les agendas culturels biennois et régionaux (Bienne2go.ch, culturoscope.ch).
 - c* Il livre dans les délais requis à la Ville de Bienne (Service de la Culture) du matériel photographique, et le cas échéant audio-visuel, de qualité documentant ses activités.
 - d* Il octroie une réduction de prix d'environ 30% aux personnes qui possèdent la CarteCulture.
 - e* Il octroie la gratuité aux personnes qui possèdent l'AG culturel.

Art. 4 Catalogue des projets stratégiques

- ¹ Il cherche à augmenter sa fréquentation et à diversifier ses publics.
- ² Il participe au processus de renouvellement des structures de la Fondation CentrePasquArt.

Art. 5 Contrôle des prestations et des projets stratégiques

Les prestations et les projets stratégiques visés aux articles 3 et 4 sont contrôlés sur la base des valeurs cibles et des mesures indiquées à l'annexe 1 (feuille de compte rendu).

Art. 6 Conditions générales

- 1 Le Photoforum collabore avec des organisations et institutions culturelles et des institutions de formation de la région.
- 2 Le Photoforum fixe ses heures d'ouverture, les dates de ses événements et ses prix d'entrée de manière à ce qu'un maximum de personnes issues de toutes les couches de la population puissent bénéficier de l'offre proposée.
- 3 Le Photoforum facilite l'accès des personnes handicapées à ses offres.
- 4 Le Photoforum communique de manière appropriée à propos de ses activités. Dans son travail de relations publiques, il mentionne si possible le soutien dont il bénéficie de la part des organes de subventionnement.
- 5 Le Photoforum garantit l'égalité salariale entre hommes et femmes. Une attestation peut être exigée à cet égard.
- 6 Le Photoforum prend des mesures appropriées pour prévenir le harcèlement sexuel.
- 7 Dans sa politique du personnel, le Photoforum considère la diversité et respecte la non-discrimination.
- 8 S'agissant de la rémunération des acteurs et actrices culturels, le Photoforum veille à respecter les cachets et salaires indicatifs des associations correspondantes.
- 9 Si le Photoforum emploie des acteurs et actrices culturels, il verse des cotisations de prévoyance professionnelle dès le premier jour et le premier franc, dès lors que l'acteur ou l'actrice culturelle verse lui-même ou elle-même des contributions volontaires (cf. art. 46 LPP ; RS 831.40). Le montant versé par le Photoforum est égal au montant des contributions volontaires versées.
- 10 Dans sa collaboration avec des bénévoles, le Photoforum s'appuie sur les normes de l'association Benevol sur le travail bénévole.
- 11 Le Photoforum garantit et développe la qualité de ses prestations.
- 12 Le Photoforum s'engage à considérer les questions environnementales. Il s'oriente notamment sur les recommandations de la plateforme manifestation-verte.ch.

Section 3 : Indemnisation des prestations

Art. 7 Subvention d'exploitation

- 1 Les organes de subventionnement versent au Photoforum, pour la fourniture des prestations et la réalisation des projets stratégiques figurant aux articles 3 et 4, une subvention d'exploitation annuelle de **246'500 francs**.
- 2 Le montant de la subvention n'est pas adapté au renchérissement pendant la durée du contrat.

Art. 8 Répartition de la subvention entre les différents organes de subventionnement

- 1 La subvention d'exploitation visée à l'article 7 est prise en charge par :
 - a la Ville de Bienne à hauteur de 50 pour cent, soit 123'250 francs
 - b le canton de Berne à hauteur de 40 pour cent, soit 98'600 francs
 - c l'ensemble des autres communes de la région à hauteur de 10 pour cent, soit 24'650 francs

² La répartition entre les différentes communes du montant visé à l'alinéa 1, lettre *c* est détaillée à l'annexe 2a/2b.

Art. 9 Emploi de la subvention d'exploitation

¹ Le Photoforum emploie la subvention d'exploitation visée à l'article 7 aux fins de fourniture des prestations et de mise en œuvre des projets stratégiques listés aux articles 3 et 4.

² La subvention d'exploitation couvre aussi une part des dépenses afférentes au loyer (et aux charges) des locaux ainsi qu'à l'entretien et au remplacement des installations d'exploitation.

³ Les dépenses d'investissement dépassant le cadre fixé à l'alinéa 2, en particulier les dépenses d'investissement destinées à accroître la valeur des bâtiments et des installations visées dans la législation cantonale sur les impôts, ne font pas l'objet du présent contrat.

Art. 10 Excédents et déficits

¹ Le Photoforum s'efforce de maintenir l'équilibre des comptes pendant la durée du présent contrat.

² Les excédents et déficits sont du ressort du Photoforum. Les organes de subventionnement ne sont pas tenus de couvrir un éventuel déficit du Photoforum.

Art. 11 Prestations propres

¹ Le Photoforum fournit ses prestations de la manière la plus rentable possible et utilise des synergies en mettant sur pied des coopérations appropriées. Il génère des fonds propres par le biais des entrées et d'autres sources de recettes.

² Le Photoforum s'emploie en permanence à obtenir des subventions de la part de tiers afin de financer ses prestations.

³ Le degré de couverture des coûts à viser est défini à l'annexe 1.

Art. 12 Versement des subventions d'exploitation

¹ La Ville de Biemme verse les subventions visées à l'article 8, alinéa 1, lettre *a* chaque année en deux tranches au plus tard les 31 janvier et 31 juillet.

² Le canton de Berne verse les subventions visées à l'article 8, alinéa 1, lettre *b* chaque année au plus tard le 31 mars.

³ Le syndicat de communes facture aux autres communes de la région les subventions visées à l'annexe 2a/2b une fois par année avant de transmettre les fonds récoltés aux institutions culturelles au plus tard le 30 juin.

⁴ Si la commune de Moutier est transférée dans la République et canton du Jura durant cette période contractuelle, le calcul de l'annexe 2a est automatiquement remplacé par le calcul de l'annexe 2b à la date du transfert.

Art. 13 Présentation des comptes

¹ Le Photoforum présente ses comptes conformément aux articles 957 ss du code suisse des obligations (CO ; RS 220).

² Le Photoforum fait examiner ses comptes annuels par un réviseur ou une réviseuse agréée selon les dispositions relatives au contrôle restreint (art. 727a ss CO).

³ Les investissements financés par les organes de subventionnement ou par des tiers pour des projets en particulier ne doivent être ni portés à l'actif, ni amortis par le Photoforum.

Section 4 : Garantie de fourniture des prestations et de mise en œuvre des projets stratégiques

Art. 14 Compte rendu des activités

- ¹ L'exercice du Photoforum s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- ² Le Photoforum soumet les documents suivants à la commune-siège au plus tard le 30 juin de l'année suivante :
 - a le rapport annuel de l'année précédente ;
 - b les comptes annuels qui se composent du bilan, du compte de résultat et de l'annexe (au 31 décembre de l'année précédente) contrôlés par l'organe de révision statutaire, accompagnés du rapport de révision et des éventuels autres rapports établis par l'organe de révision ;
 - c le budget (selon la structure du compte de résultat) pour l'année en cours et les plans financiers/comptes de résultats prévisionnels pour les trois années suivantes ;
 - d la feuille de compte rendu remplie selon l'annexe 1 du présent contrat et comprenant la justification des éventuels écarts relevés entre les valeurs atteintes et les valeurs cibles.
- ³ La commune-siège transmet dans les temps le compte rendu aux autres organes de subventionnement.

Art. 15 Entretien de reporting

- ¹ Un entretien de reporting a lieu au plus tard trois mois après la remise du compte rendu visé à l'article 14.
- ² Au minimum un ou une représentante du Photoforum ainsi qu'en général un ou une représentante au moins de chaque organe de subventionnement participent à l'entretien. La conduite et l'organisation de cet entretien incombent à la commune-siège.

Art. 16 Droit de consultation

- ¹ Les représentants et représentantes des organes de subventionnements (au sens de l'article 15, alinéa 2) peuvent, dans le cadre du contrôle des prestations et d'entente avec le Photoforum utiliser gratuitement les offres du Photoforum.
- ² Le Photoforum fournit, sur demande, tous les renseignements nécessaires aux organes de subventionnement ainsi qu'au Contrôle cantonal des finances et à l'inspection des finances de la Ville de Bienne et les autorise à consulter les dossiers de l'organisation. Les organes de subventionnement sont tenus de traiter les données de manière confidentielle.

Art. 17 Obligation d'information

Les parties au contrat s'informent mutuellement immédiatement au sujet des décisions stratégiques importantes et des événements particuliers pouvant avoir un impact sur l'exécution du présent contrat.

Section 5 : Règlement des conflits

Art. 18 Violation du contrat de prestations

¹ Si l'une des parties constate qu'une autre partie ne remplit pas, ou ne remplit qu'insuffisamment, les obligations qui lui incombent, elle doit la rappeler à son devoir et lui donner un délai pour remédier au défaut.

² Si, en dépit d'un avertissement, le Photoforum n'honore pas sa prestation ou l'honore de manière insatisfaisante, les organes de subventionnement peuvent réduire leurs subventions en fonction de la prestation fournie ou exiger le remboursement des subventions déjà versées.

Art. 19 Obligation de négociation

¹ En cas de litiges portant sur l'interprétation et le respect du présent contrat, les parties sont tenues à la négociation. Elles s'efforcent d'aplanir leurs divergences de manière consensuelle et appropriée, le cas échéant en faisant appel à un spécialiste externe.

² Si elles ne parviennent pas à se mettre d'accord, les parties peuvent engager une action en justice selon les dispositions de la loi cantonale du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21).

Section 6 : Dispositions finales

Art. 20 Entrée en vigueur et durée de validité

¹ Le présent contrat, approuvé par le comité du Photoforum, par l'organe compétent de la Ville de Bienne, par l'assemblée des délégués et des déléguées du syndicat de communes, et par le Conseil-exécutif du canton de Berne, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

² Il est valable jusqu'au 31 décembre 2027.

³ Les parties font connaître en temps opportun, généralement deux ans avant l'échéance de la période contractuelle, leur intention d'entreprendre des négociations en vue de la conclusion d'un contrat de prestations subséquent.

⁴ Si le canton de Berne édicte de nouvelles dispositions légales empêchant la poursuite du présent contrat jusqu'à l'échéance convenue à l'alinéa 2, celui-ci devient caduc à l'entrée en vigueur desdites dispositions.

Art. 21 Modifications du présent contrat

¹ Le présent contrat, en particulier les dispositions relatives aux prestations et aux projets stratégiques du Photoforum contenues aux articles 3 et 4 et à l'annexe 1, peut être modifié d'un commun accord entre les parties. Aucune partie ne peut faire valoir de droit à la modification du présent contrat durant la période contractuelle.

² Les parties s'engagent à entamer des négociations si les conditions d'exercice des activités évoluent considérablement.

Le présent contrat a été approuvé par les parties contractantes suivantes :

Bienne, 3.12.2023

Association PhotoforumPasquArt
Pour le Comité :



Olivier Rossel
président



Rudolf Steiner
vice-président

- Conseil municipal de la Ville de Bienne par décision n° 230244 du 17.05.2023
- Conseil de ville de Bienne par décision n° 230038 du 28.06.2023
- Assemblée des délégués et des déléguées du syndicat de communes par décision n° — du 07.03.2023
- Conseil-exécutif du canton de Berne par arrêté n° 1250/2023 du 15.11.2023

Les annexes 1 et 2a/2b font partie intégrante du présent contrat :

Annexe 1 : Feuille de compte rendu

Annexe 2a/2b : Subventions des autres communes du Syndicat de communes pour la culture Bienne-Seeland-Jura bernois

Photoforum :

Annexe 1 : Feuille de compte rendu

Prestations selon l'article 3	Mesures pour la fourniture des prestations Evaluation de la prestation	Valeur cible par année *	Valeur atteinte 2024	Valeur atteinte 2025	Valeur atteinte 2026	Valeur atteinte 2027
Expositions	Présentation d'expositions temporaires : - Nombre total de blocs d'expositions ou autres offres publiques équivalentes	5				
Médiation culturelle	Offres publiques de médiation culturelle: - Nombre de manifestations	10				
	Offres dans le domaine de la médiation culturelle en milieu scolaire :	4				
	- Nombre d'offres pouvant être réservées					
	Matériel d'accompagnement pédagogique :	oui				
	- Offre disponible					
	Personnel qualifié pour la médiation culturelle en milieu scolaire :	ouvert				
	- Pourcentages de postes					
Collaboration	Partenariats avec des institutions régionales et suisses	ouvert				
	- Nombre de partenariats	noms				
	- Noms des partenaires					
Diffusion	Données statistiques					
Nombre de visiteurs et visiteuses	Statistique détaillée des visites disponible	oui				
Médiation en milieu scolaire	Nombre de visiteurs et visiteuses de l'institution	10 000				
Présence en ligne	Nombre de classes participantes	15				
	Nombre de visites (sessions) du site Internet	ouvert				
	Nombre d'abonnement (« Followers » etc.) aux médias sociaux	8'500				
Echo médiatique	Nombre d'abonnements à la Newsletter	1'300				
	Nombre de mentions dans les médias régionaux ou suprarégionaux	30				
Conditions générales (art.6)						
Art 6, al. 3	Accès aux personnes handicapées	oui				

Art 6, al 5, 6, 7	Egalité salariale, mesures pour prévenir le harcèlement, diversité et non-discrimination	oui				
Art 6, al.8	Respect des cachets et salaires indicatifs	oui				
Art 6, al. 9	Prévoyance professionnelle lors d'engagement d'acteurs et d'actrices culturels	oui				
Art 6, al 10	Orientation sur les normes de l'association Benevol	oui				
Art 6, al 12	Orientation sur les recommandations de la plateforme manifestation-verte.ch	oui				
Finances	Données financières					
Comptes annuels	Résultat des comptes annuels	0				
Prestations propres	Degré de couverture des coûts**	20 %				
Fonds de tiers	Fonds de tiers perçus					

* Les valeurs cibles sont indiquées par année. Elles doivent être atteintes en moyenne sur l'intégralité de la période contractuelle. Si une valeur cible n'est pas atteinte en moyenne, ce résultat doit être justifié par écrit à l'issue de la période contractuelle.

** Le degré de couverture des coûts se calcule de la manière suivante : recettes générées par les entrées et d'autres sources de recettes et subventions versées par des tiers par rapport aux charges totales. Formule : (produit d'exploitation moins les subventions visées à l'article 7, alinéa 1) divisé par les coûts d'exploitation fois 100.

Projets selon l'article 4	Mesures	Etat 2024	Etat 2025	Etat 2026	Etat 2027
Augmentation de la fréquentation et diversification de ses publics.					
Participation au processus de renouvellement des structures de la Fondation CentrePasquArt.					

Annexe 2a: Contributions des autres communes du syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois (BBSJB) par année

Contribution au Photoforum Pasquart			
Commune	Contribution p.a. (CHF)	Commune	Contribution p.a. (CHF)
Aarberg	407	Moutier	321
Aegerten	666	Müntschemier	133
Arch	143	Nidau	2'110
Bargen	90	Nods	51
Bellmund	512	Oberwil b.B.	78
Belprahon	13	Orpund	869
Brügg	1'316	Orvin	187
Brüttelen	52	Perrefitte	21
Büetigen	77	Péry-La Heutte	295
Bühl	42	Petit-Val	18
Büren a.A.	313	Pieterlen	1'395
Champroz	11	Plateau de Diesse	136
Corcelles	9	Port	1'146
Corgémont	115	Radelfingen	112
Cormoret	33	Rapperswil	229
Cortébert	47	Rebévelier	2
Court	94	Reconvilier	153
Courtelary	95	Renan	41
Crémines	22	Roches	9
Diessbach	88	Romont	13
Dotzigen	131	Rüti b.B.	76
Epsach	29	Safnern	597
Erlach	125	Saicourt	42
Eschert	17	Saint-Imier	228
Evilard	826	Sauge	126
Finsterhennen	51	Saules	10
Gals	73	Schelten	2
Gampelen	85	Scheuren	79
Grandval	17	Schüpfen	333
Grossaffoltern	267	Schwadernau	118
Hagneck	36	Seedorf	275
Herrrigen	100	Seehof	3
Ins	318	Siselen	53
Ipsach	1'227	Sonceboz	302
Jens	115	Sonvilier	55
Kallnach	195	Sorvilier	19
Kappelen	125	Studen	1'032
La Ferrière	23	Sutz-Lattrigen	430
La Neuveville	252	Täuffelen	250
Lengnau	919	Tavannes	233
Leuzigen	113	Tramelan	298
Ligerz	97	Treiten	39
Loveresse	23	Tschugg	41
Lüscherz	49	Twann-Tüscherz	206
Lyss	1'351	Valbirse	266
Meienried	5	Villeret	62
Meinisberg	405	Vinelz	77
Merzligen	122	Walperswil	92
Mont-Tramelan	8	Wengi	54
Mörigen	271	Worben	414
		Total	24'650

Annexe 2b: Contributions des autres communes du syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois (BBSJB) par année (sans Moutier)

Contribution au Photoforum Pasquart (sans Moutier)

Commune	Contribution p.a. (CHF)	Commune	Contribution p.a. (CHF)
Aarberg	412	Müntschemier	135
Aegerten	675	Nidau	2'137
Arch	144	Nods	52
Bargen	91	Oberwil b.B.	79
Bellmund	519	Orpund	880
Belprahon	13	Orvin	190
Brügg	1'333	Perrefitte	21
Brüttelen	53	Péry-La Heutte	299
Büetigen	78	Petit-Val	18
Bühl	42	Pieterlen	1'413
Büren a.A.	317	Plateau de Diesse	138
Champoz	11	Port	1'161
Corcelles	9	Radelfingen	114
Corgémont	116	Rapperswil	232
Cormoret	33	Rebévelier	2
Cortébert	47	Reconvilier	155
Court	95	Renan	41
Courtelary	96	Roches	9
Crémines	23	Romont	14
Diessbach	90	Rüti b.B.	77
Dotzigen	133	Safnern	605
Epsach	29	Saicourt	43
Erlach	126	Saint-Imier	231
Eschert	17	Sauge	127
Evilard	836	Saules	10
Finsterhennen	52	Schelten	2
Gals	74	Scheuren	80
Gampelen	86	Schüpfen	338
Grandval	18	Schwadernau	120
Grossaffoltern	270	Seedorf	278
Hagneck	37	Seehof	3
Hermrigen	101	Siselen	54
Ins	323	Sonceboz	306
Ipsach	1'243	Sonvilier	55
Jens	116	Sorvilier	19
Kallnach	198	Studen	1'045
Kappelen	127	Sutz-Lattrigen	436
La Ferrière	24	Täuffelen	254
La Neuveville	255	Tavannes	236
Lengnau	931	Tramelan	301
Leuzigen	114	Treiten	39
Ligerz	98	Tschugg	41
Loveresse	23	Twann-Tüscherz	209
Lüscherz	50	Valbirse	270
Lyss	1'368	Villeret	63
Meienried	5	Vinelz	78
Meinisberg	410	Walperswil	93
Merzligen	123	Wengi	55
Mont-Tramelan	8	Worben	420
Mörigen	274	Total	24'650